

**PROCES-VERBAL**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU LUNDI 06 MARS 2023**

L'an deux-mille-vingt-trois, le lundi 06 mars à 20 heures 30 minutes,

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 27 février 2023 conformément aux articles L 2121-9 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Thierry RESTIF, Maire

Quorum : 13

Nombre de conseillers en exercice : 25

Nombre de conseillers présents : 20

Nombre de votants : 23

\*\*\*\*\*

**PRÉSENTS** : M. RESTIF, Mme PÉRON, Mme ROLLAND, M. LUGAND, Mme RUPIN, M. AUBRÉE, Mme THÉBAULT, M. LE VERGER, M. AUBIN, Mme BATTEUR, Mme BLANCHARD, M. BOUÉ, M. BRÉAL, M. CARRÉ, Mme DELONGLÉE, M. DESMOTS, M. GUIBERT, M. LECÉLLIER, Mme LEGRAND, Mme PEZON

**EXCUSÉS** : M. BLANDIN, M. DOUARD, Mme FERRÉ, Mme MONHAROU, Mme PORAS

**POUVOIRS** : M. BLANDIN donne pouvoir à Mme PÉRON

M. DOUARD donne pouvoir à M. RESTIF

Mme PORAS donne pouvoir à Mme PEZON

**SECRÉTAIRE** : Mme Véronique RUPIN est nommée secrétaire de séance.

Les membres du Conseil municipal reconnaissent que les convocations ont été régulières et qu'une note de synthèse était bien annexée aux convocations.

\*\*\*\*\*

**ORDRE DU JOUR** :

Approbation du procès-verbal de la réunion du 6 février 2023

**Institution et vie politique** :

2023-017 – SDE35 – Modification des statuts

**Commande publique** :

2023-018 - Marché Aménagement du Lotissement Pavie - Modification

**Finances locales** :

2023-019 - Décision budgétaire - Débat d'orientations budgétaires 2023

2023-020 - Vote des subventions 2023

2023-021 – Convention et subvention avec l'association Espace de vie sociale Crocq'Vacances

2023-022 - Vote des crédits scolaires année 2023

2023-023 – Admissions en non-valeur

2023-024 – Conseil départemental – Dynamisation des centres-bourgs – demande de subvention

**Domaine et Patrimoine** :

2023-025 - Acte de gestion du domaine privé - Convention d'occupation précaire YP 2

2023-026 – Rue Joseph Lancelot – Cession d'une partie de parcelle à la commune

2023-027 – Rue Pavie – Autorisation de revente du bien AD 791 par l'EPF à un tiers

2023-028 – Rue Pavie – Autorisation de revente du bien AD 20 par l'EPF à un tiers

**Fonction publique territoriale :**

2023-029 – Avancement de grade et mise à jour du tableau des effectifs

**Compte-rendu des décisions prises par délégation**

**Questions diverses**

\*\*\*\*\*

Monsieur Le Président ouvre la séance et soumet à l'Assemblée le PV de la réunion du 6 février 2023, il est arrêté à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

Arrivée d'Elisa LEGRAND

**2023-017 – Institution et vie politique – SDE 35 - Modification des statuts**

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

**Rapport :**

Afin de renforcer son accompagnement auprès des collectivités du département, le Comité Syndical du SDE35 a décidé de créer en 2023 un nouveau service d'aide à la rénovation énergétique des bâtiments publics.

La grande innovation de ce dispositif réside dans la mutualisation du financement du reste à charge de ces travaux à l'échelle du SDE35 (par intracting et prêt bancaires) et le remboursement en différé des annuités (hors intérêts d'emprunt pris en charge par le SDE35 avec ses fonds propres et les CEE) après la mise en service de la rénovation.

Le but : permettre à la collectivité propriétaire de dégager des capacités de remboursement par les économies de fluides réalisées.

Un système de maîtrise d'ouvrage déléguée au SDE35 permettra également aux communes qui le souhaitent de faire réaliser les travaux (efficacité et rénovation).

Afin de clarifier les possibilités d'intervention du Syndicat dans ce domaine, le Comité Syndical du SDE35 du 7 décembre 2022 a approuvé la modification statutaire suivante :

L'alinéa correspondant à la maîtrise de la demande en énergie, compris dans l'article 3.2 des activités accessoires, est modifié comme suit (barré et italique) :

- Réaliser dans le cadre des dispositions de l'article L. 2224-34 du CGCT, directement par le Syndicat ou, par l'intermédiaire d'un délégataire, des actions tendant à maîtriser la demande ~~d'électricité-d'énergie de réseau des consommateurs finals desservis en gaz, en chaleur ou en basse tension pour l'électricité et accompagner des actions tendant à maîtriser la demande d'énergie sur leur territoire d'électricité~~, et notamment prendre en charge, pour le compte des membres, tout ou partie des travaux nécessaires pour améliorer la performance énergétique des bâtiments dont les membres sont propriétaires, en assurant le financement de ces travaux ou des actions pouvant tendre à maîtriser lademande d'énergie des consommateurs en situation de précarité énergétique.

Conformément au CGCT, l'assemblée délibérante a trois mois pour donner son avis sur le projet de modification des statuts du SDE35.

**Ceci exposé,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales

**Considérant** la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energie 35 proposée par le comité syndical,

Le conseil municipal, après en avoir discuté et délibéré, par vote à l'unanimité des suffrages exprimés :

⇒ Donne un avis favorable aux modifications de statuts proposées par le SDE35

⇒ Charge Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération

**P.J. en annexe : Projet de statuts du Syndicat Départemental d'Énergie 35 (SDE35)**

Le Maire  
Thierry RESTIF



La secrétaire de séance  
Véronique RUPIN



**2023-018 – Commande publique – Marché Aménagement du Lotissement Pavie - Modification**

M. LE VERGER, adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

**Rapport :**

Par délibérations du 25 février 2019 et du 17 janvier 2022, le conseil municipal a respectivement pris connaissance de l'étude d'urbanisme opérationnelle réalisée par le groupement conjoint Atelier du Canal/Quarta, maître d'œuvre du projet et approuvé le dossier PRO relatif à cet aménagement du Sud de la rue Pavie.

Il a, par délibération n°2022-47 du 9 mai 2022, retenu les entreprises pour l'ensemble des lots de 1 à 4 pour un montant total de 1 321 585,72€ HT (y compris options) soit 1 585 902,86€ TTC.

Dans le cadre de la réalisation de cet aménagement, il s'est avéré nécessaire de procéder à des travaux complémentaires en plus ou moins-value.

Ainsi :

Par délibération du 14 novembre 2022, le conseil municipal a approuvé la modification n°1 au lot 4 relatifs au traitement des souches, à des abattages/dessouchages complémentaires, à l'engazonnement par projection des bassins et des mares, à la diminution de volume de fosses d'arbres, à la diminution de volume de terrassement, et à la suppression de plantation de 7 arbres.

Le montant du marché, suite à ces modifications, a été porté de 1 321 585,27€ HT à 1 324 175,35€ HT soit 1 589 010,42€ TTC

Dans le cadre de la réalisation de cet équipement, il s'avère nécessaire de procéder à d'autres rectifications et/ou des travaux complémentaires.

Ces rectifications et/ou travaux se décomposent comme suit :

**Lot n°4 - ENTREPRISE ALTHEA NOVA – Aménagements paysagers, mobiliers, maçonneries  
Avenant n°2**

Travaux en plus-value : Aménagement talus Ouest.

L'avenant n°2 est présenté pour un montant de + 6 629,88€ HT qui porte le marché du lot n°4 de 391 868,72€ HT à 398 498,60€ HT



Lot	Entreprise	Montant marché initial € H.T.	Plus-values / moins-values € H.T.	Nouveau montant du marché € H.T.	Montant total € TTC
1 – Terrassement voirie Total lot 1 - Terrassement voirie	HERVE	703 423,03	-	703 423,03	844 107,64
2 – Assainissement Total lot 2 - Assainissement	SURCIN	208 573,60	-	208 573,60	250 288,32
3 – Réseaux souples Total lot 3 - Réseaux souples	PLANCON BARIAT	20 310,00	-	20 310,00	24 372,00
4 – Aménagements paysagers, Mobiliers, Maçonneries Total lot 4 – Aménagements paysagers, mobiliers, maçonneries	ALTHEA NOVA	391 868,72	+ 6 629,88	398 498,60	478 198,32
<b>TOTAL</b>		<b>1 324 175,35</b>	<b>+ 6 629,88</b>	<b>1 330 805,23</b>	<b>1 596 966,28</b>

Le conseil municipal, après en avoir discuté et délibéré, par vote à l'unanimité des suffrages exprimés :

⇒ **Approuve** la modification n°2 ci-dessus à intervenir au lot n°4 – entreprise ALTHEA NOVA pour un montant de + 6 629,88€ HT portant le marché du lot n°4 de 391 868,72€ HT à 398 498,60€ HT

⇒ **Précise** que le montant total du marché, suite à cette modification, est porté de 1 324 175,35€ HT à 1 330 805,23€ HT soit 1 596 966,28€ TTC

⇒ **Charge** M. le Maire de signer toutes les pièces afférentes à cet avenant.

**P.J. en annexe : Avenant n°2 – ALTHEA NOVA**

Le Maire  
Thierry RESTIF



La secrétaire de séance  
Véronique RUPIN



**Débats :**

M. le Maire précise à l'assemblée qu'il a signé fin février, le rachat des parcelles à l'EPF. Il reste à finaliser sur la partie Ouest du Lotissement Pavie, les échanges de terrains avec M. BARRE, directeur du SuperU.

**2023-019 – Finances locales – Décision budgétaire – Débat d'orientations budgétaires 2023**

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

**Rapport :**

Le débat d'orientations budgétaires constitue un moment essentiel de la vie d'une collectivité locale. A cette occasion sont notamment définies sa politique d'investissements et sa stratégie financière. Cette étape du cycle budgétaire est également un élément fort de la communication financière de la collectivité.

Le rapport d'orientations budgétaires joint au présent projet de délibération s'appuie sur les orientations définies par la municipalité.

D'un point de vue légal, la tenue d'un débat sur la base de ce rapport est une obligation pour les communes de plus de 3 500 habitants et doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du Budget Primitif.

Comme son nom l'indique, le rapport d'orientations budgétaires n'a pas de caractère décisionnel mais doit néanmoins faire l'objet d'une délibération spécifique.

Il doit donner lieu à des échanges et débats permettant aux élus de s'exprimer sur la stratégie financière de la commune, sur les investissements prioritaires à programmer et sur la politique d'imposition.

Le débat permet essentiellement :

- de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif de la commune ;
- d'être informé sur l'évolution de la situation financière globale de la collectivité.

Le vote du Budget Primitif est prévu le **03 avril 2023**.

**Ceci exposé,**

**Vu** l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le rapport de présentation sur les orientations budgétaires 2023 annexé à la présente délibération,

**Considérant** la réunion de la commission municipale des Finances le 09 février 2023,

**Le Conseil municipal prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2023**

**P.J. en annexe : Rapport d'orientations budgétaires 2023.**

Le Maire  
Thierry RESTIF



La secrétaire de séance  
Véronique RUPIN



**Débats :**

*Mme GEFFARD, directrice générale des services, présente le rapport des orientations budgétaires 2023.*

*M. le Maire précise que les projets inscrits au PPI dans les années à venir après 2023/2024 restent à définir.*

*Concernant le budget assainissement, M. le Maire informe l'assemblée qu'il sera travaillé un PPI (plan pluriannuel d'investissements) pour programmer les différents investissements et étaler les dépenses à venir.*

*Dès cette année, il est proposé d'investir dans des trackers solaires pour diminuer la facture d'électricité sur la station d'épuration.*

*M. BOUÉ demande si la station d'épuration sera en capacité d'intégrer toute la nouvelle population engendrée par les logements qui vont être en construction ?*

*M. LE VERGER explique que les travaux réalisés sur la station devraient permettre de l'homologuer à 6000EH (Equivalent habitants) et d'absorber tous ces nouveaux habitants.*

*M. le Maire conclut en expliquant que la commune a une épargne brute tout à fait correcte, due essentiellement en 2022 à l'augmentation des recettes de fiscalité directe locale (revalorisation des bases + augmentation du taux) et aux droits de mutation à titre onéreux qui ont été conséquents cette année sur la commune, malgré l'augmentation des dépenses de fonctionnement. Il précise que si pour 2023, il n'est pas proposé d'augmenter le taux des impôts directs locaux, il est cependant prévu une*



revalorisation par l'Etat de la valeur des bases locatives de 7,1% ; les recettes liées à la fiscalité seront donc dynamiques.

Egalement, les dotations de l'Etat devraient nous être favorables en 2023 ; cependant, nous serons confrontés en parallèle, à une progression importante de nos dépenses.

Aujourd'hui, notre capacité de désendettement de 5,35 années, est convenable. Si nous réalisons l'ensemble de notre enveloppe d'investissements d'ici 2026, nous passerions à 7 ans de désendettement.

Nous voyons que les aménagements urbains sont des opérations coûteuses mais peu subventionnées. Il nous faudra donc travailler à la recherche de financements pour équilibrer le mieux possible les plans de financement de nos projets.

#### 2023-020 – Finances locales – Vote des subventions 2023

Madame PERON, adjointe en charge des finances présente le rapport suivant :

**Rapport :**

La commission municipale « Finances » s'est réunie le 09 février dernier pour arrêter les crédits à répartir entre les différentes associations.

L'assemblée est invitée à se prononcer cette proposition

Les conseillers municipaux, membres des bureaux des associations, ne prennent pas part au vote pour les attributions des subventions qui concernent leur association :

Joseph BOUÉ pour Culture pour tous

Annie BLANCHARD pour Activ Gym

Cédric LECELLIER pour le Judo

**Ceci exposé, après en avoir discuté et délibéré,**

**Le Conseil municipal, par vote à la majorité des suffrages exprimés (1 vote contre pour la subvention à l'association « récréation restérienne » : Joseph BOUÉ) :**

⇒ **Décide** d'attribuer les subventions 2023 telles que présentées en annexe.

Le Maire  
Thierry RESTIF



La secrétaire de séance  
Véronique RUPIN



#### **Débats :**

M. AUBRÉE précise qu'il n'est pas proposé de revalorisation des sommes forfaitaires attribuées par licencié ou par association, puisque celles-ci ont des trésoreries saines. Elles ont toutes retrouvé des situations d'avant COVID.

Mme ROLLAND présente l'association du CLIC, ses missions et ses activités, parmi lesquelles, l'accueil et l'accompagnement, la coordination sur les situations individuelles, les actions de prévention et d'accès aux droits et la participation aux instances de concertation.

Cette association fonctionne avec 3,5 ETP. Les salaires ont été revalorisés dans le cadre du SEGUR de la santé, mais ne sont pas totalement financés par l'ARS.

M. le Maire s'interroge sur la pérennité du financement de ces structures à l'avenir, même si elles sont soutenues par le Conseil Départemental, et souhaite maintenir le soutien de la commune au CLIC en acceptant l'augmentation demandée par habitant (+0.10€).



Mme PÉRON précise que la commission Finances ne s'est pas prononcée sur la demande exacte de l'association Culture pour Tous. En effet, l'association demande 500€ suite à sa fusion avec l'association Rest'en scène qui a un projet de 6 représentations en 2023. M. le Maire propose d'inscrire une provision de 200€ en sus des 330€ qui sont alloués à Culture pour Tous.

Mme THEBAULT fait part à l'assemblée d'une demande d'une nouvelle association « le savoir c'est le pouvoir » reçue ce jour. L'assemblée décide de lui attribuer une subvention de 330€ avec une provision A et B.

Concernant la subvention à Burkina Faso Association, Mme RUPIN précise que l'opération « Bol de riz » sera décalée au mois de septembre compte tenu des événements politiques actuels, et précise que l'argent est destiné à un village reculé qui n'est pas aujourd'hui sous la coupe des djihadistes.

M. BOUÉ précise qu'il vote « contre » l'attribution d'une subvention à une association dont les membres ont quitté une association existante pour en créer une dont l'activité reprend ce qui existe déjà.

### 2023-021 – Finances locales – Convention et subvention avec l'association Espace de Vie sociale Crocq'Vacances

Madame RUPIN, adjointe en charge de l'Enfance et de la Jeunesse présente le rapport suivant :

#### Rapport :

La commune de Retiers veille au développement et à l'animation de son territoire. Elle entend favoriser l'existence d'actions de loisirs, éducatives, culturelles et socioculturelles à destination de la population pour lutter contre les inégalités sociales et culturelles et contribuer à ce que les habitants trouvent dans la commune des espaces de rencontres, d'échanges et de loisirs grâce auxquels ils peuvent s'épanouir.

Dans le cadre de ses politiques publiques, la commune souhaite travailler en collaboration avec l'association Espace de Vie Sociale Crocq'Vacances en raison du projet initié et conçu par celle-ci conforme à son objet statutaire.

La loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, impose la signature de conventions entre les collectivités territoriales et les organismes de droit privé bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 €.

Cette convention a pour objet de définir les objectifs que l'association s'engage à poursuivre dans le cadre de son objet statutaire ainsi que la contribution que la commune s'engage à apporter pour en permettre la réalisation sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au budget.

C'est ainsi que la collaboration et le soutien entre la commune et Crocq'Vacances ont pour objectifs :

- de développer un ensemble d'actions en vue de créer du lien intergénérationnel en partenariat avec la commune
- de développer et renforcer des activités de loisirs en faveur des jeunes de 3 à 11 ans
- de développer des interventions auprès des CM2 (passerelle entre centre de loisirs et accueil informel) en lien avec la municipalité en collaboration avec le coordinateur enfance jeunesse
- d'organiser un accompagnement scolaire en partenariat avec la commune
- d'organiser l'accueil des adolescents de plus de 11 ans dans le cadre d'un accueil informel
- de développer de nouvelles actions en lien avec les jeunes, les partenaires locaux et la commune en vue de l'ouverture du nouvel espace « pôle jeunesse ».

En contrepartie, la commune met à disposition de l'association Crocq'Vacances des installations à titre gratuit et s'engage à lui verser pour l'année 2023 les sommes suivantes :

- ✓ Pour l'espace de vie sociale      **4 000.00€** sur présentation de justificatifs

- ✓ Pour ACM enfants : **20 434.98€** le détail de ce versement est fixé dans la convention d'objectifs et de moyens
- ✓ Pour l'ACM ado : **20 990.67€** le détail de ce versement est fixé dans la convention d'objectifs et de moyens

**Ceci exposé,**

**Le conseil municipal, après en avoir discuté et délibéré, par vote à l'unanimité des suffrages exprimés :**

⇒ **Approuve** les termes de la convention cadre d'objectifs et de moyens à intervenir avec l'association Espace de Vie Sociale Crocq'Vacances pour l'année 2023 et à autoriser M. le Maire à la signer.

⇒ **Valide** la proposition de subvention ci-dessus détaillée, à verser à l'association Espace de Vie Sociale Crocq'Vacances :

- ✓ Pour l'espace de vie sociale : **4 000.00€** sur présentation de justificatifs
- ✓ Pour ACM enfants : **20 434.98€** le détail de ce versement est fixé dans la convention d'objectifs et de moyens
- ✓ Pour l'ACM ado : **20 990.67€** le détail de ce versement est fixé dans la convention d'objectifs et de moyens

⇒ **Précise** que les acomptes de subventions votés par délibération n°2023.003 du 16 janvier 2023 seront déduits des montants de subventions indiqués ci-dessus

⇒ **Précise** que les crédits sont inscrits au BP 2023 au compte 6574.

**P.J. en annexe : Convention d'objectifs et de moyen Commune/EVS Crocq'Vacances 2023.**

Le Maire  
Thierry RESTIF



La secrétaire de séance  
Véronique RUPIN



**2023-022 – Finances locales – Vote des crédits scolaires année 2023**

Madame PERON, adjointe en charge des finances présente le rapport suivant :

**Rapport :**

Afin de préparer le budget primitif 2023, il est proposé de voter les crédits scolaires suivants :

<b>Crédits scolaires (forfait)</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>PROPOSITION 2023</b>
<b>Matériel pédagogique :</b>			
École maternelle	4 500 €	4 500 €	4 500 €
École élémentaire	4 200 €	4 200 €	4 200 €
R.A.S.E.D.	1 000 €	1 000 €	1 250 €
<b>Frais d'affranchissement :</b>			
Par école publique maternelle ou élémentaire	0 €	0 €	0 €
<b>Fournitures scolaires et livres :</b>			
R.A.S.E.D.	500 €	500 €	500 €



<b>Subventions (par élève maternelle et élémentaire)</b>	<b>2021 :</b>	<b>2022 :</b>	<b>PROPOSITION 2023 :</b>
<b>Fournitures scolaires :</b>	25.19 €	25.19 €	25.19 €
<b>Livres de bibliothèque :</b>	3.05 €	3.05 €	3.05 €
<b>Subvention éducative (Coop. Scolaire) : sorties scolaires.</b>	18.01 €	18.01 €	18.01 €

Ceci exposé,

Le conseil municipal, après en avoir discuté et délibéré, par vote à l'unanimité des suffrages exprimés :

☞ Valide les tarifs présentés ci-dessus

Le Maire  
Thierry RESTIF



La secrétaire de séance  
Véronique RUPIN



#### **Débats :**

Mme RUPIN fait part de la demande du RASED de renouveler les tests psychologiques numérisés (coût de la licence 1449€), qu'elle propose de répartir sur 2 exercices budgétaires. L'assemblée donne son accord et modifie la proposition en conséquence.

#### **2023-023 – Finances locales – Admission en non-valeur**

Madame PERON, adjointe au Maire en charge des finances, présente le rapport suivant :

#### **Rapport :**

A l'issue des actions en recouvrement menées par le comptable public, certaines créances demeurent chaque année, irrécouvrables.

Cette irrécouvrabilité peut être soit temporaire, dans le cas des créances admises en non-valeur, soit définitive, dans le cas des créances éteintes.

L'admission en non-valeur est demandée par le comptable lorsque, malgré toutes les diligences effectuées, le recouvrement ne peut être obtenu. Contrairement à la remise gracieuse, elle ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur revenait à meilleure fortune.

L'irrécouvrabilité peut en particulier trouver son origine :

- Dans la situation du débiteur (insolvabilité, décès, absence d'héritiers...)
- Dans l'échec des tentatives de recouvrement

En l'espèce, le comptable public assignataire de la trésorerie de Vitré a transmis une liste d'admissions en non-valeur pour un montant de 1 718,29€

Ceci exposé,

Le conseil municipal, après en avoir discuté et délibéré, par vote à l'unanimité des suffrages exprimés :

⇒ **Approuve** l'admission en non-valeur des créances proposées pour un montant total de 1 718,29€.

⇒ **Précise** que la dépense correspondante sera imputée au budget 2023 (article 6541 – Créance admises en non-valeur).

Le Maire  
Thierry RESTIF



La secrétaire de séance  
Véronique RUPIN



**Débats :**

*Mme PÉRON précise qu'une famille représente à elle seule 70% du montant des admissions en non-valeur.*

*Pour répondre à M. BOUÉ, Mme PÉRON répond qu'il s'agit bien d'une famille en difficulté.*

**2023-024 – Finances locales – Conseil Départemental – Dynamisation des centres-bourgs – demande de subvention**

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

**Rapport :**

La propriétaire du terrain situé 14 Rue Auguste Pavie, à l'angle de Rue du Docteur Pierre Guyot, met en vente sa propriété.

Celle-ci est composé :

- d'une grande bâtisse bourgeoise divisée en deux habitations,
- d'une ancienne écurie
- d'une extension reliant ces deux bâtiments
- d'une annexe de stockage en pierre

La propriété est constituée de 4 parcelles AB n°87, 341, 710 et 713, pour une surface totale de 4 358 m<sup>2</sup>.

La parcelle dispose d'une surface foncière importante et stratégique car située à proximité immédiate du centre-ville, du projet de renouvellement urbain Pavie, des commerces et du foyer du Bois Macé.

La commune souhaite profiter de cette opportunité pour porter un projet urbain sur cette parcelle de centre bourg et lancer des études pour y réaliser une opération de logements à destination des seniors et le cas échéant une structure d'accueil de la petite enfance.

Ce projet d'aménagement étant une opération de logements et/ou un programme mixte, entrant par la même dans les enjeux et principes de l'Établissement Public Foncier de Bretagne, la commune a conventionné avec lui, par délibération du 17 octobre 2022, pour qu'il acquiert les parcelles citées ci-dessus.

Le Département, dans le cadre de sa politique des solidarités territoriales, poursuit sa mobilisation pour encourager les collectivités à entreprendre des actions de dynamisation de leur centre-bourg par le développement de l'habitat, des équipements, des services et l'animation des territoires.

C'est ainsi qu'il reconduit son appel à projet de « dynamisation des centres-bourgs ».

L'aide apportée doit viser le développement de l'offre de logements et/ou l'amélioration de l'accès des services publics, en favorisant un aménagement durable et équilibré des territoires breilliens, en œuvrant pour une économie diversifiée et ancrée localement.



Cette aide peut financer une acquisition de foncier, mais aussi les études de définition/faisabilité.

L'opération sur les parcelles cadastrées section AB n°87, 341, 710 et 713 répond à une véritable problématique de dynamisation du centre-bourg en permettant une densification de l'espace par la construction de logements à destination de publics spécifiques : logements seniors et structure d'accueil de la petite enfance, telle que décrite dans l'étude de faisabilité présentée en séance.

**Ceci exposé,**

**Le conseil municipal, après en avoir discuté et délibéré, par vote à l'unanimité des suffrages exprimés :**

☞ **Décide de déposer** une candidature pour l'appel à dossier 2023 pour la dynamisation des centres-bourgs et **solliciter** une aide du Conseil Départemental à ce titre

☞ **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette candidature et au projet

Le Maire  
Thierry RESTIF



La secrétaire de séance  
Véronique RUPIN



**Débats :**

*M. le Maire présente l'étude de faisabilité réalisée par Atelier du Canal et justifie la décision de préemption sur cette parcelle.*

*M. LECELLIER demande quel est le droit de recours de la famille contre la préemption puisqu'elle a un acquéreur potentiel ?*

*M. le Maire explique qu'il y a eu une déclaration d'intention d'aliéner sur ce terrain situé dans le périmètre du droit de préemption urbain. La commune peut donc décider de préempter après saisine du service des Domaines. En l'espèce, elle va faire une proposition au prix des Domaines. Si la famille n'est pas d'accord avec ce prix, le juge d'expropriation pourra être saisi et la famille pourra retirer son bien de la vente.*

**2023-025 – Domaine et patrimoine – Acte de gestion du domaine privé - Convention d'occupation précaire YP 2**

M. LE VERGER, adjoint au Maire en charge l'espace rural, présente le rapport suivant :

**Rapport :**

Une convention d'occupation précaire des parcelles YP2 et YP 9 d'une superficie totale de 1ha 86a 96ca a été signée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 avec Mme Mélanie MARIE, pour une durée de 1 an renouvelable une année par tacite reconduction, puis renouvelable par reconduction expresse au bout de ces deux années.

Mélanie MARIE a fait savoir le 22 novembre dernier qu'elle ne souhaitait pas continuer à exploiter ces terres, compte tenu du projet de déviation et des difficultés d'accès à ces parcelles.

La commune souhaite garder la main sur la parcelle YP 9 afin qu'elle ne soit pas plantée en culture annuelles entraînant l'érosion du sol et l'écoulement de boue vers la propriété riveraine.

M. Sébastien HEUDE, exploitant de la parcelle attenante YP 1, serait intéressé pour occuper à titre précaire, la parcelle YP 2.

**Ceci exposé,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les L.2121-29 et L.2241-1

**Vu** l'article L 411-2 du code rural

**Le conseil municipal, après en avoir discuté et délibéré, par vote à l'unanimité des suffrages exprimés :**

⇒ **Approuve** les termes de la convention d'occupation précaire relative aux parcelles cadastrées section YP 2 d'une superficie totale de 1ha 07a 77ca, situées au lieu-dit « La Biardière » à Retiers.

⇒ **Accepte** de louer ces terres à Sébastien HEUDE

⇒ **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir avec M. HEUDE ainsi que tout document afférent à ce dossier.

**P.J. en annexe : Plan + convention d'occupation précaire**

Le Maire  
Thierry RESTIF



La secrétaire de séance  
Véronique RUPIN



**2023-026 – Domaine et patrimoine – Rue Joseph Lancelot – Cession d'une partie de parcelle à la commune**

M. le Maire présente le rapport suivant :

**Rapport :**

Par délibération en date du 14 novembre 2022, le conseil municipal a validé le dossier PRO des travaux de réaménagement de la rue Lancelot.

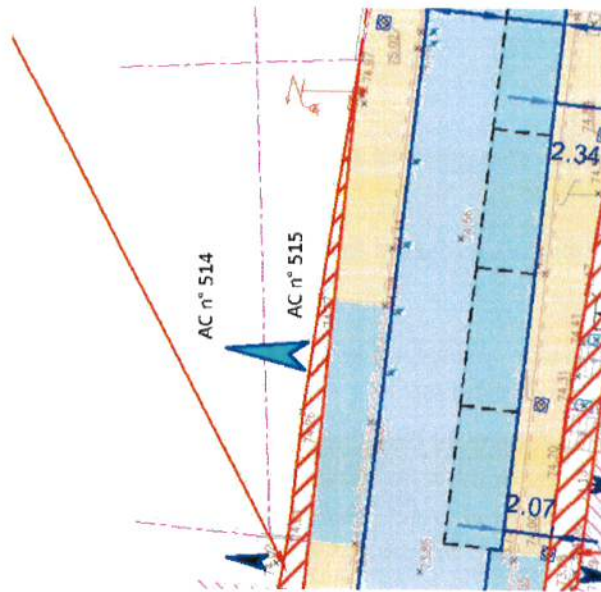
Il a été constaté lors de l'élaboration des plans que de nombreux riverains sont propriétaires d'un espace visuellement indissociable du trottoir de l'espace public. Dans la majorité des cas, il s'agit d'une bande de terrain de 30-50 cm longeant leur bâtiment d'habitation en surplomb de la rue et correspondant à épaisseur de l'escalier.

Les travaux d'aménagement de la voirie et les revêtements doivent débuter en juillet. Afin de pouvoir réaliser un aménagement qualitatif et cohérent, des conventions sont en cours de signature avec les propriétaires pour que la commune puisse intervenir sur ces bandes privées pour modifier le revêtement de sol jusqu'au mur de l'habitation, en contrepartie les propriétaires s'engagent à laisser cette bande ouverte à usage d'espace public.

M et Mme PAGE sont concernés par cet aménagement. Cependant, sur leur terrain en bordure de trottoir, est déjà implanté un poteau électrique qu'il y a lieu d'intégrer à l'espace public et ce sans servitude.

M. et Mme PAGE propose de céder gratuitement à la commune cette partie de terrain. La surface concernée est d'environ 11,80m<sup>2</sup> et fera l'objet d'un bornage par un géomètre expert.





**Ceci exposé :**

**Vu** le courrier en date du 07 Février 2023 de demande de cession déposé par M. et Mme Georges et Eliane PAGE et reçu en mairie le 08 février 2023.

**Vu** l'accord de M. et Mme PAGE pour réaliser les travaux sur cette partie de leur propriété le temps que le bornage et que l'acte de vente soient réalisés,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Considérant** l'intérêt général du projet,

**Le conseil municipal, après en avoir discuté et délibéré, par vote à l'unanimité des suffrages exprimés :**

☞ **Accepte** la cession à titre gracieux, par M. et Mme PAGE d'un espace d'environ 11,80 m<sup>2</sup> situé 11 Bis Rue Joseph Lancelot à la commune de Retiers, tels que présentés sur les plans

☞ **Précise** que les frais de bornage réalisé par un géomètre expert seront à la charge de la commune,

☞ **Désigne** l'Office notarial PIED – LE POUAPON de Retiers pour assister la commune dans cette transaction et **précise** que les frais relatifs à cette cession seront à la charge de la commune,

☞ **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à ce dossier

Le Maire

La secrétaire de séance

Thierry RESTIF 

Véronique RUPIN 

**2023-027 – Domaine et patrimoine – Rue pavie - Autorisation de revente du bien AD 791 par l'EPF à un tiers**

Monsieur LUGAND, adjoint à l'urbanisme, présente le rapport suivant :

**Rapport :**

La commune de Retiers a le projet de réaliser un projet de renouvellement comprenant différents logements et la réalisation d'un parc écologique.

Ce projet travaillé depuis 2018 par Atelier du Canal, architecte urbanisme, maître d'œuvre sur cette opération, porte sur une dominante habitat (accession et location sociale), en articulation avec l'extension des locaux de l'EPCI, ainsi que le projet privé d'extension de la grande surface commerciale attenante, où le développement des liaisons douces en fait un véritable projet de quartier et de dynamisation du centre bourg.

Ce projet a nécessité l'acquisition d'emprises foncières sises Rue Auguste Pavie à Retiers. Pour l'acquisition et le portage de ces emprises, la commune de Retiers a décidé de faire appel à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPF Bretagne), par le biais d'une convention opérationnelle d'action foncière signée le 29 mars 2017.

L'EPF Bretagne a acquis les biens suivants :

Date	Vendeurs	Parcelles	Nature
03/02/2022	M. MORLIER	AD 15	Bâti

La parcelle AD n° 15 a depuis été divisée en deux parcelles :

- Parcelle AD n° 791 pour 275 m<sup>2</sup> objet de la présente vente.
- Parcelle AD n° 792 restant en portage EPF.

A la demande de la commune de Retiers, le projet entre aujourd'hui dans sa phase de réalisation.

Pour procéder au rachat des emprises foncières acquises par l'EPF Bretagne, la commune de Retiers a désigné l'acquéreur suivant :

Monsieur Franck LEFILLEUL et Madame Charline LEFILLEUL demeurant 2 Lieudit Le Tertre 35240 RETIERS

Cet acquéreur a été choisi :

- pour la qualité du projet qu'il propose. En effet l'acquéreur s'engage à rénover complètement le bâtiment pour réaliser plusieurs locatifs de type T2 et T3.

La Collectivité émet donc le souhait que l'EPF Bretagne cède à l'acquéreur sus-désigné le bien suivant situé sur la commune de Retiers :

Référence cadastre	Contenance
AD 791	275 m <sup>2</sup>

d'une contenance globale de 275 m<sup>2</sup>,

**Ceci exposé,**

**Vu** le décret n° 2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'EPF Bretagne, modifié par les décrets n° 2014-1735 du 29 décembre 2014 et n° 2018-31 du 19 janvier 2018,



**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R. 321-9,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

**Vu** la convention opérationnelle d'action foncière signée entre la commune de Retiers et l'EPF Bretagne le 29 mars 2017,

**Vu** l'avenant n°1 du 23 juillet 2019 à la convention opérationnelle précitée,

**Considérant** que pour mener à bien son projet de renouvellement urbain, la commune de Retiers a fait appel à l'EPF Bretagne pour acquérir et porter les emprises foncières nécessaires à sa réalisation, situées Rue Auguste Pavie,

**Considérant** que ce projet entrant désormais dans sa phase de réalisation, il convient que l'EPF Bretagne revende à :

Monsieur Franck LEFILLEUL et Madame Charline LEFILLEUL demeurant 2 Lieudit Le Tertre 35240 RETIERS

le bien suivant actuellement en portage situé sur la commune de Retiers :

Référence cadastre	Contenance
AD 791	275 m <sup>2</sup>

d'une contenance globale de 275 m<sup>2</sup>,

**Considérant** que le prix de revient s'établit conformément à l'article 5.4 de la convention opérationnelle et est aujourd'hui estimé à CENT-TROIS MILLE CINQ CENT EUROS (103 500,00 EUR), TVA en sus le cas échéant.

En cas d'application de la TVA le prix s'entend d'un prix Hors Taxes.

**Considérant** que la vente se fera sous le régime de la taxe sur la valeur ajoutée établie sur la marge,

**Considérant** que les chiffres du tableau ci-annexé sont susceptibles d'évoluer pour coller à la réalité des dépenses supportées par l'EPF Bretagne et qu'en conséquence la commune de Retiers remboursera en outre à l'EPF Bretagne, sur justificatif, toute charge, dépense ou impôt, non prévu sur le tableau ci-annexé, de quelque nature qu'il soit, qui interviendrait sur ce bien au titre du portage,

**Considérant** que la convention opérationnelle encadrant l'intervention de l'EPF Bretagne, signée le 29 mars 2017 prévoit notamment le rappel des critères d'intervention de l'EPF Bretagne :

- A minima 50 % de la surface plancher du programme consacré au logement
- Densité de logements minimale de 20 log/ha (sachant que pour les projets mixtes, 70 m<sup>2</sup> de surface plancher d'activité/équipement représentent un logement)
- 20 % minimum de logements locatifs sociaux

**Considérant** que le projet de l'acquéreur sus-désigné répond auxdits critères en ce qu'il prévoit la réalisation de plusieurs locatifs de type T2 et T3,

**Considérant** que l'EPF Bretagne intégrera éventuellement dans l'acte de vente à intervenir un pacte de préférence au profit de la commune de Retiers dans le cas où l'acquéreur ne réaliserait pas le projet prévu et décidait de revendre le bien dans un certain délai, en l'état ou après démolition, en totalité ou en partie,

**Considérant** que la commune de Retiers s'engage à faire respecter l'ensemble des critères sus-énoncés par :

■  
■  
■  
■

Monsieur Franck LEFILLEUL et Madame Charline LEFILLEUL demeurant 2 Lieudit Le Tertre 35240 RETIERS

**Le conseil municipal, après en avoir discuté et délibéré, par vote à l'unanimité des suffrages exprimés :**

⇨ **Demande** que soit procédé à la revente par l'Etablissement Public Foncier de Bretagne à :

Monsieur Franck LEFILLEUL et Madame Charline LEFILLEUL demeurant 2 Lieudit Le Tertre 35240 RETIERS

du bien suivant situé sur la commune de Retiers :

Référence cadastre	Contenance
AD 791	275 m <sup>2</sup>

d'une contenance globale de 275 m<sup>2</sup>,

⇨ **Approuve** les modalités de calcul du prix de revient rappelées à l'article 5.4 de la convention opérationnelle et l'estimation pour un montant de CENT-TROIS MILLE CINQ CENT EUROS (103 500,00 EUR) à ce jour TVA en sus le cas échéant (en cas d'application de la TVA, le prix de revient s'entend Hors taxes), susceptible d'évoluer selon lesdites modalités,

⇨ **Approuve** la cession par l'Etablissement Public Foncier de Bretagne, des biens ci-dessus désignés, au prix de CENT-TROIS MILLE CINQ CENT EUROS (103 500,00 EUR) TVA en sus le cas échéant à :

Monsieur Franck LEFILLEUL et Madame Charline LEFILLEUL demeurant 2 Lieudit Le Tertre 35240 RETIERS

⇨ **Accepte** l'inscription éventuelle par l'Etablissement Public Foncier de Bretagne, dans l'acte de vente à intervenir, d'un pacte de préférence au profit de la commune de Retiers,

⇨ **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**P.J. en annexe : Plan parcellaire**

Le Maire  
Thierry RESTIF



La secrétaire de séance  
Véronique RUPIN



**Débats :**

*M. AUBIN remarque qu'il pourrait y avoir des problèmes de stationnement avec les logements et les cellules commerciales programmés.*

*M. le Maire précise que c'est effectivement à travailler, et que cette question de stationnement n'est pas oubliée, notamment dans l'étude de circulation.*

**2023-028 – Domaine et patrimoine – Rue pavie - Autorisation de revente du bien AD 20 par l'EPF à un tiers**

Monsieur LUGAND, adjoint à l'urbanisme, présente le rapport suivant :

**Rapport :**

La commune de Retiers a le projet de réaliser un projet de renouvellement comprenant différents logements et la réalisation d'un parc écologique.



Ce projet travaillé depuis 2018 par Atelier du Canal, architecte urbanisme, maître d'œuvre sur cette opération, porte sur une dominante habitat (accession et location sociale), en articulation avec l'extension des locaux de l'EPCI, ainsi que le projet privé d'extension de la grande surface commerciale attenante, où le développement des liaisons douces en fait un véritable projet de quartier et de dynamisation du centre bourg.

Ce projet a nécessité l'acquisition d'emprises foncières sises Rue Auguste Pavie à Retiers. Pour l'acquisition et le portage de ces emprises, la commune de Retiers a décidé de faire appel à l'Établissement Public Foncier de Bretagne (EPF Bretagne), par le biais d'une convention opérationnelle d'action foncière signée le 29 mars 2017.

L'EPF Bretagne a acquis les biens suivants :

Date	Vendeurs	Parcelles	Nature
10/12/2021	Consorts LAVIGNE	AD 20	Bâti

A la demande de la commune de Retiers, le projet entre aujourd'hui dans sa phase de réalisation.

Pour procéder au rachat des emprises foncières acquises par l'EPF Bretagne, la commune de Retiers a désigné l'acquéreur suivant :

Monsieur Franck LEFILLEUL et la Holding LE TERTRE FAMILY demeurant 2 Lieudit Le Tertre 35240 RETIERS

Cet acquéreur a été choisi :

- pour la qualité du projet qu'il propose. En effet l'acquéreur s'engage à faire une rénovation complète de tout le bâti (habitation et local professionnel) pour rénovation et conservation de la cellule commerciale et création de plusieurs locatifs T2.

La Collectivité émet donc le souhait que l'EPF Bretagne cède à l'acquéreur sus-désigné le bien suivant situé sur la commune de Retiers :

Référence cadastre	Contenance
AD 20	440 m <sup>2</sup>

d'une contenance globale de 440 m<sup>2</sup>,

**Ceci exposé,**

**Vu** le décret n° 2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'EPF Bretagne, modifié par les décrets n° 2014-1735 du 29 décembre 2014 et n° 2018-31 du 19 janvier 2018,

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R. 321-9,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

**Vu** la convention opérationnelle d'action foncière signée entre la commune de Retiers et l'EPF Bretagne le 29 mars 2017,

**Vu** l'avenant n°1 du 23 juillet 2019 à la convention opérationnelle précitée,

**Considérant** que pour mener à bien son projet de renouvellement urbain, la commune de Retiers a fait appel à l'EPF Bretagne pour acquérir et porter les emprises foncières nécessaires à sa réalisation, situées Rue Auguste Pavie,

**Considérant** que ce projet entrant désormais dans sa phase de réalisation, il convient que l'EPF Bretagne revende à :

Monsieur Franck LEFILLEUL et la Holding LE TERTRE FAMILY demeurant 2 Lieudit Le Tertre 35240 RETIERS

le bien suivant actuellement en portage situé sur la commune de Retiers :

Référence cadastre	Contenance
AD 20	440 m <sup>2</sup>

d'une contenance globale de 440 m<sup>2</sup>,

**Considérant** que le prix de revient s'établit conformément à l'article 5.4 de la convention opérationnelle et est aujourd'hui estimé à DEUX-CENT VINGT SIX MILLE HUIT CENT EUROS (226 800,00 EUR), TVA en sus le cas échéant.

En cas d'application de la TVA le prix s'entend d'un prix Hors Taxes.

**Considérant** que la vente se fera sous le régime de la taxe sur la valeur ajoutée établie sur la marge,

**Considérant** que les chiffres du tableau ci-annexé sont susceptibles d'évoluer pour coller à la réalité des dépenses supportées par l'EPF Bretagne et qu'en conséquence la commune de Retiers remboursera en outre à l'EPF Bretagne, sur justificatif, toute charge, dépense ou impôt, non prévu sur le tableau ci-annexé, de quelque nature qu'il soit, qui interviendrait sur ce bien au titre du portage,

**Considérant** que la convention opérationnelle encadrant l'intervention de l'EPF Bretagne, signée le 29 mars 2017 prévoit notamment le rappel des critères d'intervention de l'EPF Bretagne :

- A minima 50 % de la surface plancher du programme consacré au logement
- Densité de logements minimale de 20 log/ha (sachant que pour les projets mixtes, 70 m<sup>2</sup> de surface plancher d'activité/équipement représentent un logement)
- 20 % minimum de logements locatifs sociaux


**Considérant** que le projet de l'acquéreur sus-désigné répond auxdits critères en ce qu'il prévoit la rénovation complète de tout le bâti pour rénovation et conservation de la cellule commerciale et création de plusieurs locatifs de type T2.

**Considérant** que l'EPF Bretagne intégrera éventuellement dans l'acte de vente à intervenir un pacte de préférence au profit de la commune de Retiers dans le cas où l'acquéreur ne réaliserait pas le projet prévu et décidait de revendre le bien dans un certain délai, en l'état ou après démolition, en totalité ou en partie,

**Considérant** que la commune de Retiers s'engage à faire respecter l'ensemble des critères sus-énoncés par :

Monsieur Franck LEFILLEUL et la Holding LE TERTRE FAMILY demeurant 2 Lieudit Le Tertre 35240 RETIERS

**Le conseil municipal, après en avoir discuté et délibéré, par vote à l'unanimité des suffrages exprimés :**

 **Demande** que soit procédé à la revente par l'Etablissement Public Foncier de Bretagne à :

Monsieur Franck LEFILLEUL et la Holding LE TERTRE FAMILY demeurant 2 Lieudit Le Tertre 35240 RETIERS

du bien suivant situé sur la commune de Retiers :

Référence cadastre	Contenance
AD 20	440 m <sup>2</sup>



d'une contenance globale de 440 m<sup>2</sup>,

⇒ **Approuve** les modalités de calcul du prix de revient rappelées à l'article 5.4 de la convention opérationnelle et l'estimation pour un montant de DEUX-CENT VINGT SIX MILLE HUIT CENT EUROS (226 800,00 EUR) à ce jour TVA en sus le cas échéant (en cas d'application de la TVA, le prix de revient s'entend Hors taxes), susceptible d'évoluer selon lesdites modalités,

⇒ **Approuve** la cession par l'Etablissement Public Foncier de Bretagne, des biens ci-dessus désignés, au prix de DEUX-CENT VINGT SIX MILLE HUIT CENT EUROS (226 800,00 EUR) TVA en sus le cas échéant à :

Monsieur Franck LEFILLEUL et la Holding LE TERTRE FAMILY demeurant 2 Lieudit Le Tertre 35240 RETIERS

⇒ **Accepte** l'inscription éventuelle par l'Etablissement Public Foncier de Bretagne, dans l'acte de vente à intervenir, d'un pacte de préférence au profit de la commune de Retiers,

⇒ **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**P.J. en annexe : Plan parcellaire**

Le Maire  
Thierry RESTIF



La secrétaire de séance  
Véronique RUPIN



**Débats :**

*M. CARRÉ demande où en est le projet de réimplantation du Crédit Mutuel ?*

*M. le Maire explique que le Crédit Mutuel est intéressé par le terrain en friche de la SNCF sur le secteur de la gare, cependant cette dernière a fait savoir que ce bien n'était pas mutable dans sa totalité compte tenu du projet de modernisation de la ligne ferroviaire. La commune va solliciter à nouveau la SNCF, en proposant un projet d'emprise de 1500m<sup>2</sup> plus précis, nécessaire pour la réimplantation de l'établissement bancaire.*

**2023-028 – Fonction publique territoriale – Avancement de grade et mise à jour du tableau des effectifs**

Mme PÉRON, adjointe au Maire en charge des ressources humaines présente le rapport suivant :

**Rapport :**

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

**Ceci exposé,**

**Vu** le code général de la fonction publique et notamment son article L313-1,

**Vu** le tableau des effectifs de la collectivité,

**Vu** le budget communal,

**Vu** la délibération n°055-17 relative au régime indemnitaire adoptée le 09/10/2017,  
**Vu** l'arrêté n°2020-198 du 21 décembre 2020 fixant les Lignes Directrices de Gestion,

**Considérant** la nécessité de créer deux postes afin de pouvoir nommer les agents sur leur nouveau grade et supprimer leurs anciens grades, il est proposé de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Poste à supprimer	Poste à créer	Motif	Date de modification
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> cl à 35/35ème	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> cl à 35/35ème	Avancement de grade	01/07/2023
Adjoint technique principal de 2ème cl à 28.03/35ème	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> cl à 28.03/35ème	Avancement de grade	01/07/2023

**Considérant** que les grades à créer sont en adéquation avec les fonctions assurées par les agents concernés,

**Considérant** que les agents remplissent les conditions pour bénéficier d'un avancement de grade,

**Le conseil municipal, après en avoir discuté et délibéré, par vote à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- ✎ **Adopte** la proposition du Maire fixée dans le tableau ci-dessus
- ✎ **Modifie** le tableau des effectifs en conséquence
- ✎ **Précise** que les crédits correspondants sont inscrits au budget

Le Maire  
Thierry RESTIF



La secrétaire de séance  
Véronique RUPIN



### **Compte-rendu des décisions prises par délégation**

➤ Déclarations d'intention d'aliéner :

Une décision de non-préemption a été prise à l'occasion des cessions des parcelles :

- Section AC n°274 et 698 sises 8 Place Saint Pierre appartenant aux consorts DESFOUX (décision n°2023-12U)
- Section AB n°460 sise 11 rue Maréchal Foch appartenant à M. BOUGET Patrick (décision n°2023-13U)
- Section ZR n°164 et 165 sises 2 ZI Fromy appartenant à Mme PAILLARD Marie (décision n°2023-15U)
- Section ZI 146 et 171 sises 3 lieu-dit La Gérardais appartenant aux consorts CHASTEL (décision n°2023-16U)

➤ Commande publique :

- Contrat de prestation intellectuelle confié à Atelier du Canal pour la réalisation d'une étude d'urbanisme préalable pour l'aménagement de la parcelle située 14 rue Auguste Pavie, pour une rémunération de 5 730€ HT soit 6 876€ TTC (décision n°2023-14CP)



- Cimetière
- Concession n°1902 pour une durée de 30 ans
- Concession n°1903 pour une durée de 30 ans
- Concession n°1904 pour une durée de 30 ans

**Questions diverses**

- M. BRÉAL demande ce qu'est devenu le PMU ? Mme PÉRON explique que la licence du PMU a été rachetée par l'Ecrin.

Fait à Retiers le 07 avril 2023

Le Maire  
Thierry RESTIF

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Thierry RESTIF'.

La secrétaire de séance  
Véronique RUPIN

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Véronique RUPIN'.

